

(A)

(N^o 93.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 JUILLET 1860.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département de la Justice, pour les exercices 1859 et 1860, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à 75,000 francs.

(Voir les Nos 135 et 169 de la Chambre des Représentants.)

Présents: MM. d'ANETHAN, Président; DE ROBIANO, DETHUIN, PIRMEZ, VAN HAVRE, et LONHIENNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Par le Projet de Loi renvoyé à l'examen de votre Commission de la Justice, M. le Ministre de la Justice demande un crédit supplémentaire s'élevant à la somme de 75,000 fr.

Cette somme se compose de douze articles ayant rapport tant au budget de l'exercice courant, qu'à des budgets antérieurs, et concernant des objets dont les prévisions ont été insuffisantes.

Dans l'exposé des motifs, M. le Ministre fait connaître les différentes causes qui nécessitent ce supplément de crédit.

Néanmoins, tout en proposant l'adoption du projet, la Section centrale de la Chambre des Représentants, dans son rapport, a signalé l'irrégularité des demandes de crédits supplémentaires, tendant à couvrir des dépenses dont le montant aurait dû être mieux prévu; et elle a exprimé le désir de voir le Gouvernement comprendre dans les budgets, tous les crédits qui concernent les différents départements ministériels.

De même, votre Commission de la Justice émet le vœu de voir disparaître, autant que possible, les demandes de crédits supplémentaires qui se renouvellent trop fréquemment.

Moyennant cette observation, à l'unanimité des membres présents, elle vous propose l'adoption du projet.

Le Président,
D'ANETHAN.

Le Rapporteur,
LONHIENNE.